

Commune de
TALENCIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Plénet

14000



Algoe

ESPACES
RECONSTRUITS

INTERSTICE
L'ART DE L'URBANISME

ANNOUY RHÔNE
AGGLO

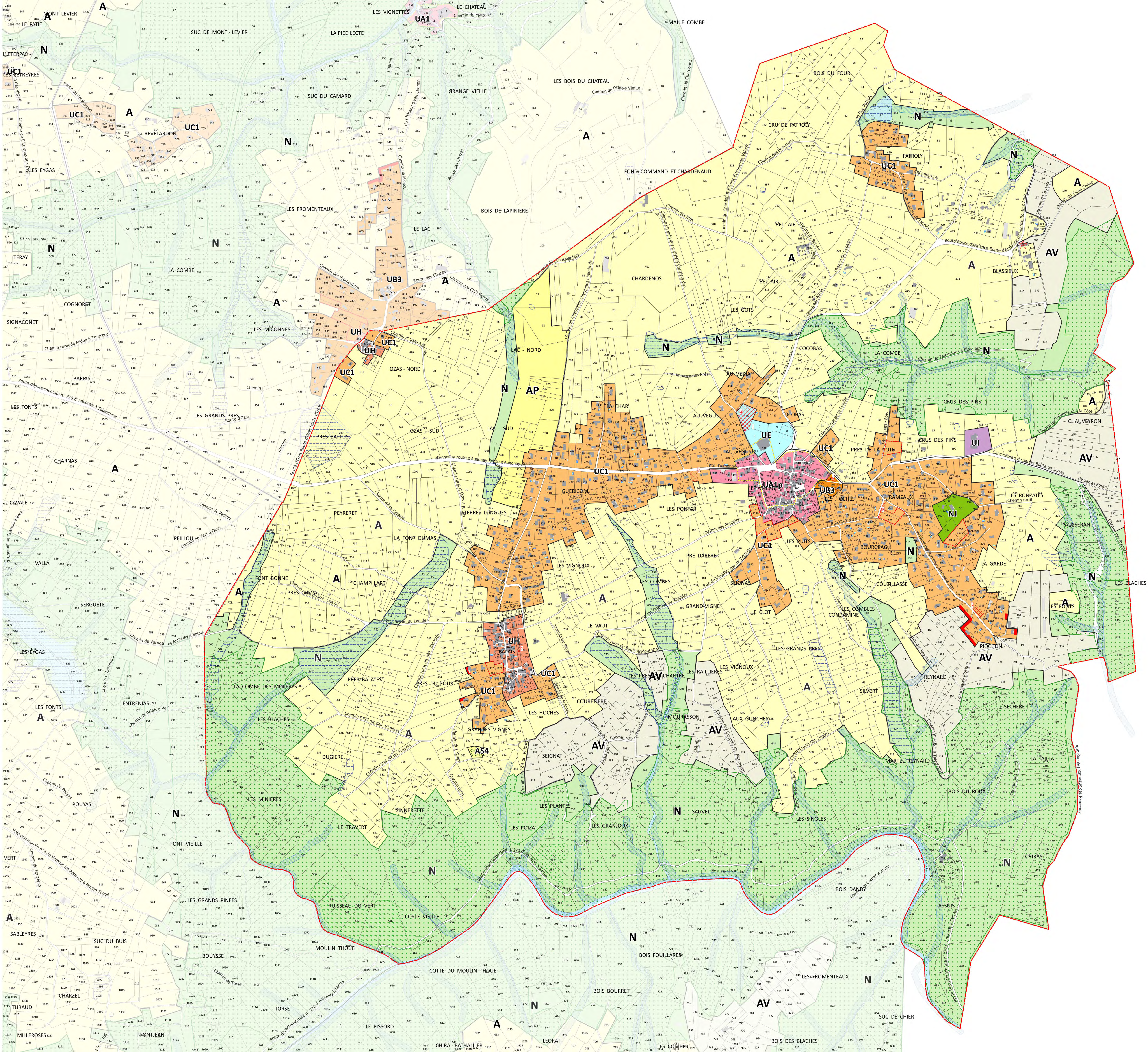
ZONAGE		PRESCRIPTIONS	
ZONES URBAINES		Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation	
UA1p	Coeurs anciens patrimoniaux	Périphérie de centralité définie au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme	
UB3	Zone urbaine en densification horizontale	Espace de non-fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	
UC1	Zone urbaine à évolution limitée	Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	
UH	Habitat individuel groupe possible	Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	
UH	Coeurs de hameaux	Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	
UI	Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles	SAP franges urbaines et agricoles	
UE	Zone urbaine à dominante d'équipements publics	Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination	
ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES			
A	Zone agricole		
AP	Secteur agricole paysager		
AV	Secteur agricole dédié à la culture de la vigne		
AS4	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée		
N	Zone naturelle		
NJ	Secteur naturel de parcs et jardins		

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4 et 4 bis du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Amenagement d'un équipement public.	COMMUNE
2	Parking	COMMUNE
3	Amenagement d'espace vert et gestion des eaux pluviales	COMMUNE
4	Création d'une voirie publique - Au Védia	COMMUNE
5	Equipement de la rue des Hautes	COMMUNE
6	Espace public	COMMUNE
7	Aire de retournement pour les cars	COMMUNE



DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
TALENCIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 19/04/2025
Le Président, Simon Plénet

1:2500

Algoe

ESPACES
MULTIUS&

INTERSTICE

Annay Rhône
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux

UB3 - Zone urbaine en densification horizontale
habitat individuel groupé et intermédiaire

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
habitat individuel groupé possible

UH - Coeurs de hameaux

UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et
industrielles

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne

AS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

N - Zone naturelle

NI - Secteur naturel de parcs et jardins

PREScriptions

Secteur concerné par une orientation d'aménagement
et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16
du Code de l'urbanisme

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre
de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

GAP Franges urbaines et agricoles

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire.
Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

X

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un équipement public	COMMUNE
2	Parking	COMMUNE
3	Aménagement d'espace vert et gestion des eaux pluviales	COMMUNE
4	Création d'une voirie publique : Au Védia	COMMUNE
5	Élargissement de la rue des Hautes	COMMUNE
6	Espace public	COMMUNE
7	Aire de retournement pour les cars	COMMUNE

